







-  Assiette foncière de l'opération
-  B1
-  Aléa faible à modéré
-  Aléa exceptionnel
-  Bâti cadastre
-  Parcelle cadastre

## Prescriptions du PPRI prises en compte dans le projet :

---

Le projet se situe en partie en zone exposée à un aléa exceptionnel et en partie en zone bleue.  
Dispositions du PPRI prises en compte dans le cadre du projet :

### **1. Zones exposées à un aléa exceptionnel :**

La majeure partie du terrain est en zone d'aléas exceptionnels.

Ces zones sont exposées au risque pour des événements supérieurs à celui pris pour référence pour le présent PPRI.

Le projet ne comporte pas d'établissements susceptibles de drainer une population importante (supérieure à 1500 personnes). La plus grande entité concerne une surface alimentaire classée en deuxième catégorie c'est-à-dire dont l'effectif est compris en 701 et 1500 personnes.

La face supérieure du premier plancher aménageable des constructions est implantée à plus de 0,40m au-dessus de la cote de référence (Cf. étude loi sur l'eau).

Les recommandations suivantes ont également été mise en œuvre:

- situer les accès et émergences des sous-sols au minimum à 0,40m au-dessus de la cote de référence – 0.72m dans le cadre du projet;
- ne pas réaliser de clôtures pleines.

### **2. Règles applicables à l'ensemble de la zone Bleue:**

Une partie du terrain (zone Sud-Ouest) est en zone d'inondation faible à modéré de type B1 (débordement  $H < 1$  et  $V < 0.5\text{m/s}$ ).

Les recommandations suivantes ont été prises en compte dans le cadre de notre projet :

- Même si les constructions et commerces de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie sont autorisés sous conditions en zone Bleue – aucune construction ni exploitation n'est envisagée dans le cadre du projet.
- les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque inondation (bassin de rétention / aménagements) ont été calculés afin que le projet dans son ensemble n'aggrave pas les risques par ailleurs et ne font pas l'objet d'opposition au titre du Code de l'Environnement ;
- les clôtures doivent assurer l'équilibre hydraulique (murs bahut inférieurs à 20cm de haut surmontés d'un grillage de maille 150x150 ou de grilles espacées de 10cm minimum).

Il sera également mis en œuvre un bassin de rétention destiné à provisoirement stocker les eaux de pluie pour éviter des inondations en aval dans le bassin versant. Ces eaux de pluie seront lentement libérées afin de les restituer d'une manière homogène dans le milieu.